



Comité Local de Concertation AGENDA 21 Réunion du 10 juillet 2015

Liste des présents en annexe

→ Ouverture de la séance

M. BAUER ouvre la séance en présentant les excuses de M. le Maire, empêché, et en rappelant le thème de la réunion de ce jour du Comité local de concertation : la mise en place d'un Agenda 21 sur le territoire de la commune.
Il remercie l'ensemble des présents à cette réunion.

→ Projection d'un powerpoint

Un powerpoint est projeté (joint au présent compte-rendu) sur les thèmes suivants :

1. La démarche Agenda 21 (commentaire M. RENARD)
2. Quelle méthodologie pour notre Agenda 21 ? (commentaire : Mme BOSREDON, chargée de mission Agenda 21 au département de la Gironde)
3. Le Pays Médoc, un parc naturel régional (PNR), une charte, un Agenda 21 (commentaire Mme HOCHEUX, directrice du Pays Médoc)
4. Un diagnostic de territoire (commentaire Mme CLEMENCEAU, stagiaire au service urbanisme et environnement Mairie de LACANAU).

2. Quelle méthodologie pour notre Agenda 21 ?

Méthodologie SPIRAL

Mme BOSREDON définit la philosophie de la méthodologie SPIRAL, qui consiste à construire un programme d'action avec la participation des habitants ; il s'agit d'une méthodologie participative, issue du Conseil de l'Europe, dans un objectif de cohésion sociale européenne.

L'Agenda 21 du département de la Gironde poursuit un objectif unique : le bien-être de tous pour aujourd'hui et pour demain, en relevant 3 défis : la capacité alimentaire pour tous, les mobilités choisies et l'autonomie énergétique.

Mme BOSREDON propose un atelier test inspiré de la méthodologie SPIRAL basé sur 3 questions :

- aujourd'hui à LACANAU, qu'est-ce qui fait mon bien-être ?
- aujourd'hui à LACANAU, qu'est-ce qui fait mon mal-être ?
- qu'est-ce que je peux faire pour améliorer mon bien-être et le bien-être de tous ?

Les réponses sont exprimées à raison d'une par « post-it », puis une grille est créée issue de ce qu'auront exprimé les participants. Les actions sont ensuite mises en commun pour construire un plan d'action intégrant la co-responsabilité.

M. POINT estime qu'il y a une contradiction entre la recherche ce qui peut nous satisfaire individuellement et les 5 grands axes de l'Agenda 21. A quel moment les 2 se rejoignent-ils et où se fait la convergence entre la base et le sommet ?

Mme BARBARIN a mis en application la méthodologie SPIRAL sur des années complètes, jusqu'au questionnement et la mise en œuvre d'un plan d'action. **Mme BOSREDON** souligne que cette méthodologie peut permettre d'obtenir une « photo » de ce qui compte vraiment pour les habitants de LACANAU. **M. RENARD** ajoute qu'elle peut compléter la démarche Visions + 21.

M. BAUER demande qui a utilisé cette méthodologie : la Ville de Mulhouse, le département de la Gironde (qui a formé des facilitateurs), la Ville de Mérignac, des collèges, des entreprises (Mme BOSREDON).

M. POINT rappelle que le Porge et la Teste disposent d'un Agenda 21. Selon Mme BOSREDON, la méthode classique a été utilisée.

M. PITIE estime qu'au-delà de la méthodologie, il importe de définir qui participe et quelles sont les questions posées. **Mme BOSREDON** précise que dans la méthodologie SPIRAL, un groupe de membres de la société civile travaille sur les questions à poser et fixe des objectifs. Chaque membre du groupe réunit ses pairs et développe au cours des réunions le même type d'atelier. Il s'agit de générer une réflexion par type d'acteurs, puis de croiser les résultats.

Mme BARBARIN expose son expérience de l'utilisation de la méthodologie SPIRAL dans une classe de 6^{ème} du collège Pauillac et une classe de 5^{ème} du collège de Soulac. L'objectif était de contextualiser le projet de développement durable, via l'élaboration

d'une mini-charte au cours de différents ateliers (identification d'actions nuisant le moins possible à la planète, aménagements tenant compte du développement durable, analyse des critères de bien-être individuels, collectifs, de pulsion). On a abouti à des critères communs et établi un plan d'action basé sur ces critères, en prenant en compte la co-responsabilité : quel acteur peut agir sur quelle action.

M. POINT estime que les actions pourraient être engagées plus efficacement en utilisant des tableaux de bord et indicateurs. L'efficacité de la démarche dépend également du niveau d'information mis à disposition de chacun (par exemple dépenses en électricité, éclairage public, eau).

M. CROMBEZ prend l'exemple de la sécurité : les indicateurs peuvent faire état de l'absence d'insécurité, alors que la population dit ressentir cette insécurité ; quoiqu'il en soit, une action doit être engagée.

Selon **M. BAUER**, des indicateurs vont nous apporter des connaissances que l'on n'a pas, et une meilleure lecture des actions à engager. **M. RENARD**, qui souligne en outre qu'il s'agit d'un travail itératif, particulièrement pour les actions qu'il conviendra d'évaluer constamment.

Mme HOCHEUX rappelle qu'en ce qui concerne le PNR du Pays Médoc, ont été utilisés des indicateurs descripteurs et des indicateurs outils de mesure de l'efficacité et de la pertinence des stratégies.

En conclusion sur la méthodologie SPIRAL, **Mme BOSREDON** souligne qu'elle ne fera pas notre Agenda 21, mais qu'elle représente un outil de concertation et de mobilisation des habitants. Le Département mettra à notre disposition les moyens humains qu'il pourra dégager pour nous accompagner dans notre démarche Agenda 21. Elle informe à ce sujet du fait que la mission Agenda 21 du Département organise les 21 et 22 septembre une formation de facilitateurs d'utilisation de la méthodologie SPIRAL.

Méthodologie VISIONS + 21

M. RENARD précise que cette méthodologie est utilisée par le Conseil Départemental. Elle a été mise en place par le ministère de l'écologie en 2013 pour faciliter la création d'Agendas 21. Elle se décline en 3 objectifs et 5 outils.

Après la présentation des 2 méthodologies SPIRAL et VISIONS + 21, la prochaine étape consistera à présenter une méthodologie adaptée au territoire de la commune au Comité de Pilotage Agenda 21.

Interventions diverses

M. CROMBEZ s'interroge sur l'existence d'une entité en capacité d'assurer la cohérence entre les différents Agendas 21 des collectivités ; il estime que la commune constitue une échelle pertinente pour un Agenda 21. **M. RENARD** souligne que la démarche Agenda 21 peut être utilisée à n'importe quel niveau (même par une association), mais on ne dispose pas du recul suffisant pour apprécier les imbrications et les impacts des différents Agendas 21 les uns sur les autres. La structure Agenda 21 du département est l'une des plus importantes de France, mais nous ne disposons pas d'informations sur le lien éventuellement fait entre les différents Agendas 21 du territoire.

M. CAULLIER demande quelles seraient les conséquences d'un Agenda 21 d'une échelle supérieure à celle de la commune avec des prescriptions plus contraignantes (exemple l'Agenda 21 du PNR du Pays Médoc par rapport à celui de la commune).

Mme HOCHEUX répond que les 5 finalités de l'Agenda 21 étant communes à tous les Agendas 21, ils se rejoignent forcément à un moment donné. Sur le territoire du Médoc, seuls la ville du Porge et le Pays Médoc disposent d'un Agenda 21 : le risque est minime d'y relever des notions contradictoires.

M. RENARD rappelle que les SCOT et les PLU sont des documents opposables, à la différence de l'Agenda 21, qui n'a aucune opposabilité réglementaire. Nous ne sommes pas contraints par les autres Agendas 21 (l'Agenda 21 du département n'aura pas forcément d'impact sur celui de la commune), mais il est intéressant de travailler en lien avec ceux-ci. **M. BAUER** confirme que la commune travaillera en lien avec l'Agenda 21 du Pays Médoc. **M. POINT** ajoute qu'il convient de penser globalement et agir localement.

Relations avec le PLU

Selon **M. PITIE**, le projet d'Agenda 21 de la commune ne relève pas seulement d'une question de méthodologie. Il convient de savoir ce que l'on veut en faire, et de ne pas se disperser exagérément. Par ailleurs l'Agenda 21 est-il préalable au PLU ? **M. BAUER** confirme que l'Agenda 21 sera en lien avec le PLU. **M. POINT** ajoute que le PLU fixera les règles d'urbanisme applicables à la commune ; l'Agenda 21 est destiné à fonctionner dans la durée, avec des politiques ayant des effets sur le territoire. Il ne faut pas penser l'Agenda 21 comme exclusivement lié au PLU.

M. RENARD souligne que l'Agenda 21 nourrira la réflexion des élus dans le cadre du PLU. L'Agenda 21 représente l'intérêt de mettre en place des actions qui n'entrent pas dans le champ de compétence du PLU. Il s'agit d'un outil très large, mais il convient

d'avoir toujours en tête les ressources mobilisables (humaines, financières) pour prioriser les actions et leur donner un calendrier.

D'après **M. BELONDRADE**, les orientations de l'Agenda 21 permettront au PLU d'avancer sans problème.

Choix d'une méthodologie pour l'Agenda 21 de la commune

M. CROMBEZ estime que la 1^{ère} méthodologie (SPIRAL) est intéressante comme point de départ : quand on aura déterminé ce que souhaite la population, on pourra définir des priorités et y affecter un calendrier.

Selon **M. CAULLIER**, la méthodologie Visions + 21 est plus adaptée à Lacanau, mais la méthodologie SPIRAL pourrait être utilisée dans la phase de diagnostic pour répertorier les différents besoins et actions. Toutefois, il relève dans les 2 méthodologies le problème de la taille du groupe (assez important pour travailler sur l'Agenda 21 ?) et de sa représentativité ; **M. CAPDEVILLE** abonde en ce sens, en évoquant l'âge moyen du groupe.

M. RENARD pense que l'on peut engager le travail de fond avec le groupe dans sa configuration actuelle, puis chacun, ayant reçu la formation adéquate, mobilisera ses pairs et fera des tests. Dans le courant de l'automne, une réunion du comité de concertation sera organisée, avec des ateliers pour élaborer notre méthodologie, et débattre de quel cercle chacun des membres peut toucher.

M. PITIE souligne que l'Agenda 21 constitue un plan d'action qui doit être cohérent avec les compétences de la collectivité.

M. RENARD indique que le comité devra identifier les actions réalisables, les moyens dont nous disposons sans mobiliser la puissance publique à tout moment.

Selon **Mme PORRO**, il conviendrait d'engager la démarche avec la méthodologie SPIRAL. Dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux de la commune réalisée par le bureau BSA, plusieurs démarches de diagnostics ont été engagées, notamment le questionnaire « analyse des besoins sociaux », qui a reçu un taux de retour très important pour une commune de la taille de la notre (plus de 300 réponses). On peut extraire de ces réponses des éléments utiles à l'Agenda 21

3. Présentation du PNR du Pays Médoc, et de sa charte ayant valeur d'Agenda 21

(voir powerpoint)

M. BAUER rappelle que Le Porge (qui dispose d'un Agenda 21) et Lacanau appartiennent au Pays Médoc, territoire approuvé en 2003, comprenant 6 communautés de communes et 54 communes.

Mme HOCHEUX expose que le PNR n'est pas un territoire hermétique, et qu'il dispose de la capacité de s'ouvrir sur des territoires voisins. Elle souligne le fait que les financeurs et les administrations (CAF, Conseil Régional...) cherchent des interlocuteurs appuyés sur des territoires amples.

M. VILLENAVE demande quels sont les éléments positifs et négatifs du PNR. **Mme HOCHEUX** renvoie sur la lecture du projet.

Mme PORRO s'interroge sur les conséquences du refus d'une ou plusieurs communes d'adhérer. Une enquête publique sera-t-elle organisée ? **Mme HOCHEUX** répond que le Conseil Régional en a la maîtrise, selon la réglementation.

Sur la durée du label PNR de 12 ans, dont s'étonne **M. CROMBEZ**, **Mme HOCHEUX** indique que cette durée relativement faible conduira à évaluer la charte à mi-parcours.

Mme HOCHEUX souligne que le PNR a un champ d'action plus large que les 5 finalités d'un Agenda 21. Le PNR du Pays Médoc a conduit à identifier 6 enjeux et 3 grandes vocations. Voir à ce sujet le tableau de correspondance entre la charte et le cadre de référence de l'Agenda 21. On s'est attaché à vérifier que la charte respectait les 5 finalités de l'Agenda 21, et il a été inscrit dans la charte que le PNR devra accompagner les démarches Agenda 21 des communautés de communes et des communes.

A la question de la date à laquelle le PNR sera opérationnel posée par **M. CAPDEVILLE**, **Mme HOCHEUX** répond en 2018.

M. BAUER estime qu'il s'agit d'une démarche structurante qui permettra une déclinaison locale pour les besoins de notre population qui ne peuvent aujourd'hui être satisfaits en dehors de structures comme le Pays. **M. RENARD** confirme que l'on pourra s'appuyer sur le travail fait par le Pays Médoc.

4. Présentation du diagnostic de territoire

(voir powerpoint)

Présentation de la mise à jour du diagnostic de territoire par **Mme CLEMENCEAU**, qui réalise actuellement ce travail en tant que stagiaire à la Mairie de Lacanau.

Suite à cette présentation certaines questions sont soulevées par les membres du Comité concernant les chiffres de projection de population, le taux de fuite sur les réseaux d'eau ou bien encore le taux de déforestation. **M RENARD** indique que bien que le diagnostic ait pour objectif d'être le plus complet possible, il ne peut malheureusement être exhaustif sur tous les sujets, puisqu'il se base sur les données existantes et disponibles pour la collectivité. Il précise que ce document doit servir de base aux réflexions pour l'élaboration du PLU et de l'Agenda 21, mais c'est avant tout un document qui doit rester vivant, afin d'être complété et mis à jour en permanence.

CONCLUSION

Suite aux travaux et échanges réalisés durant cette séance de travail, le Comité local de concertation se positionne sur la proposition suivante concernant la méthodologie à mettre en place pour l'élaboration de l'Agenda 21 sur la commune de Lacanau.

Travailler en collaboration avec la Mission Agenda 21 du Département de la Gironde, le Pays-Médoc et le CPIE Médoc.

- 1) Mobiliser la méthodologie SPIRAL, d'abord au sein du Comité local de concertation, et ensuite l'appliquer à des groupes homogènes par l'intermédiaire des membres du Comité de concertation et l'appui des techniciens.
- 2) Analyser ces premiers retours et les comparer avec les données plus « objectives » du diagnostic de territoire et l'étude sociologique réalisée par le cabinet BSA.
- 3) Faire émerger de ce travail les enjeux qui semblent prioritaires et atteignables.
- 4) Définir à partir de ces enjeux une vision « souhaitable » du territoire à moyen terme en mobilisant la méthodologie « Visions +21 », qui permettra la construction d'un plan d'actions à mettre en place.
- 5) Inscrire ces actions dans l'Agenda 21 de la commune.

Cette proposition sera présentée et explicitée aux membres du Comité de pilotage de l'Agenda 21, afin qu'ils puissent se positionner sur la méthodologie à adopter pour la réalisation de la démarche Agenda 21.

Comité de concertation AGENDA 21 – réunion du vendredi 10 juillet 2015
Liste des présents

→ Elus :

M. BAUER, WILHELM – adjoint au Maire
MM. BOISSON, DANJEAN – conseillers municipaux
M. FEVRIER – vice-président CDC des Lacs Médocains

→ Techniciens :

Mme FLORANCE – DGAS Mairie de LACANAU
M. RENARD – chargé de mission urbanisme et environnement Mairie de LACANAU
Mme CLEMENCEAU – stagiaire Mairie de LACANAU
Mme BOSREDON – chargée de mission Agenda 21 au département de la Gironde
Mme HOICHEUX – directrice Pays Médoc

→ Conseils de quartier :

M. SANTORO – quartier n°2
M. CAPDEVILLE – quartier n°3

→ Habitants :

MM. CAULLIER, NORDMAN

→ Associations – organismes - :

M. CROMBEZ – APLLO
M. VILLENAVE – ACCA
M. TORRES – ADEC
MM. LABORDE, AUMASSIP, BELONDRADE, PITIE – ARLL
M. POINT – Vive La Forêt
M. ENSELME – UCPA
M. JABAUDON – Office de Tourisme Médoc Océan
Mme PORRO – BSA
Mme BARBARIN - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)